



APPEL À PROJETS "CITOYENNETÉ EURORÉGIONALE" 2022

FAQ

- ❖ **Nous sommes des partenaires des trois territoires et souhaitons mener une action ou l'intégralité des actions du projet en dehors du territoire géographique de l'Eurorégion. Sommes-nous éligibles ?**
Oui. Attention néanmoins à la pertinence du projet et à la plus-value apportée au territoire.
- ❖ **Les 20% d'autofinancement indiqués signifient-ils que le projet ne peut être financé à 100% par des sources extérieures ?**
Oui. Les projets ne peuvent être financés qu'à 80% par des sources extérieures, les 20% restants doivent provenir de la trésorerie des partenaires.
- ❖ **Les projets de recherches sont-ils éligibles ?**
Oui. La thématique de la recherche doit néanmoins être associée à une des thématiques de l'Appel à projets.
- ❖ **Les universités sont-elles éligibles ?**
Oui.
- ❖ **Quelle est la procédure à suivre pour déposer ma candidature à l'appel à projets ?**
Il faut remplir l'ensemble des documents indiqués sur la page de l'appel à projets : <https://euroregion.naen.eu/vWAlhWF>. En ce qui concerne la fiche de projet, elle doit être remplie dans les trois langues de travail de l'Eurorégion. Afin de terminer la candidature, il faut également compléter le formulaire.
- ❖ **Un freelance peut-il faire partie du projet ?**
Les indépendants et auto-entrepreneurs ne peuvent pas être chefs de file mais ils peuvent tout à fait faire partie du projet en étant partenaires.
- ❖ **Est-il possible pour les porteurs de projet de prendre rendez-vous afin d'exposer leur projet ?**
Oui et il est même recommandé de venir le présenter à l'Eurorégion.



- ❖ **Quelle est la somme maximale qui peut être octroyée par projet ?**
Le montant maximal des subventions accordées par l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre au titre de l'Appel à projets peut atteindre 50 % du coût total du projet, dans la limite de 30 000€ de subvention par projet présenté. Le projet devra être autofinancé au minimum à hauteur de 20 % du coût total du projet. La somme sera versée en deux fois, un premier apport de 40% au moment de la Convention puis les 60% restants à la fin du projet.
- ❖ **Est-ce que les coûts liés au comptable sont-ils compris ?**
Non. Seuls les frais directement liés au projet sont pris en charge.
- ❖ **Est-ce que les coûts liés à la publication d'un livre (droit d'auteur, impression) sont-ils compris ?**
Oui.
- ❖ **Est-ce que les coûts liés aux avocats (rédaction des bases juridiques) sont-ils compris ?**
S'il s'agit d'une prestation extérieure pour le contenu du projet, ce coût est éligible. Une facture, destinée à un des partenaires, sera nécessaire.
- ❖ **Est-ce que les dépenses faites en espèces sont-elles comprises ?**
Oui, à condition de fournir des pièces justificatives.
- ❖ **Est-ce que l'Eurorégion peut aider dans les traductions des dossiers pour le dépôt des candidatures ?**
L'Eurorégion ne peut pas faire les traductions pour les porteurs de projet pour le dépôt de candidatures. Les traductions, réalisées durant le projet, pourront par la suite être éligibles.
- ❖ **Si des porteurs de projet ne sont pas dans les temps pour l'appel à projets de cette année, est-il possible de le soumettre l'année prochaine ?**
Oui, c'est un appel à projets annuel. Il sera programmé à peu près aux mêmes dates.
- ❖ **Si on cherche un partenaire (Navarrais dans notre cas), comment peut-on lancer un appel ?**
Il est possible que l'Eurorégion aide à mettre des partenaires en contact s'ils le souhaitent et s'ils peinent à trouver les partenaires manquants. Cependant, ils doivent avoir une idée concrète de leur projet et futur(s) partenaire(s). Les services actions extérieurs des gouvernements membres de l'Eurorégion peuvent aussi vous accompagner dans cette tâche.
- ❖ **La traduction de guides pédagogiques peut-elle être considérée comme une dépense éligible ?**
Oui.



❖ **L'Eurorégion peut-elle fournir des outils de communication physiques (autres que numériques) ?**

L'Eurorégion possède ses propres outils de communication mais les partenaires du projet devront mettre en œuvre leurs moyens de communication, qu'il s'agisse de kakemonos ou autres.

❖ **Un partenaire peut-il participer à plusieurs projets ?**

Oui, c'est possible. Attention néanmoins, l'Eurorégion veille à financer la plus grande pluralité d'acteurs possible.

❖ **Est-ce que la prévention des LGBT-phobies entre dans les "défis sociaux contemporains" ?**

Oui.

❖ **Faut-il que les partenaires extérieurs à l'Eurorégion accréditent leur participation et de quelle manière ? Une signature, un document en annexe ?**

Les territoires extérieurs au périmètre de l'Eurorégion ne peuvent pas faire partie du partenariat du projet. En revanche, ils peuvent y participer au moyen d'actions ponctuelles qui n'impliquent pas de budget.

❖ **Combien de temps faut-il pour que la justification soit examinée, notifiée et payée ?**

Le temps dépend du nombre de projets reçus, mais tout est mis en œuvre pour que cela soit fait le plus rapidement possible. Quant au paiement, cela dépend de la Trésorerie française car c'est elle qui exécute le paiement. L'Eurorégion doit donc s'adapter à toutes ces différentes règles.

❖ **Tous les partenaires doivent-ils participer à l'auto-financement ?**

Oui, d'une manière ou d'une autre, bien qu'il y ait un budget global.

❖ **Les associations peuvent-elles faire partie du projet ?**

Oui.